



AUX : Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande d'observations sur les amendements aux normes régionales du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CODEX STAN 298R-2009, CODEX STAN 306R-2011, CODEX STAN 322R-2015)**

DATE LIMITE: 15 juin 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. À sa vingtième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA) est convenu de:
 - Remplacer la liste des méthodes d'analyses énumérées dans la *Norme régionale pour le tempeh* (CODEX STAN 313R-2013) par le libellé normalisé adopté par la Commission, à sa trente-neuvième session.
 - Retirer la disposition concernant le chlorure de potassium (SIN 508) et d'inclure une disposition pour les tocophérols (INS 307 a,b,c) avec une limite maximale de 200 mg/kg dans la *Norme régionale pour les produits à base de soja non fermenté* (CODEX STAN 322R-2015).
 - Retirer le sulfite acide de potassium (SIN 227) et le bisulfite de potassium (SIN 228) de la *Norme régionale pour la sauce au piment* (CODEX STAN 306R-2011).
2. À sa vingtième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie a transmis les amendements ci-dessus à la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius pour approbation et au CCFA pour confirmation selon qu'il conviendra ([REP17/ASIA](#), par. 52, 55, 58 et Annexe III, parties 1-3).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les amendements proposés aux normes régionales du CCASIA susmentionnées, qui sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
7. À la fin de la période d'envoi des observations, le secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document pour la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius.
8. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.